

ENSTA Paris  
dit



**AUX  
VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES**

**#NeRienLaisserPasser**

# L'ENGAGEMENT

ENSTA Paris

**La volonté affirmée d'être toutes et tous responsables et solidaires pour vivre mieux ensemble.**



## ⊕ Le mot d'Élisabeth Crépon, directrice d'ENSTA Paris



ENSTA Paris, par la place qu'elle occupe dans l'enseignement supérieur et la recherche, se doit d'être une école d'ingénieurs responsable et solidaire notamment dans la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles.

Cette lutte est une priorité de l'État ; en particulier des ministères des Armées (notre tutelle) et de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Le cadre juridique de cette lutte s'est renforcé ces

dernières années avec notamment une modification en 2016 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires.

En mars 2018 a été publiée une circulaire relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la fonction publique prévoyant le déploiement d'un plan de formation et la mise en place de dispositifs de prévention et de traitement.

Dans ce contexte, ENSTA Paris s'est dotée d'un dispositif concernant aussi bien les étudiants et étudiantes que les personnels. Il se compose d'un réseau de personnes dont l'action est répartie de la façon suivante :

1. Action ciblée sur la vie étudiante au niveau du campus avec un volet plus spécifique à l'égalité professionnelle (égalité salariale et lutte contre le sexisme en entreprise). Les associations étudiantes sont associées à cette action sous l'impulsion de la personne chargée de l'accompagnement des

étudiants et étudiantes et de l'ouverture sociale et de la personne chargée des partenariats en entreprise ;

2. Action ciblée à l'attention des personnels de l'école par le chargé de prévention ;

3. Les référents et référentes mixité /égalité animent ce réseau et assurent la cohérence des actions en interne mais aussi avec l'ensemble des partenaires associés (Paris, CGE, CDEFI, ministère des Armées, MESRI, Institut Polytechnique de Paris...)

Les personnes référentes sont également chargées de mettre en place les campagnes de sensibilisation. Parmi les actions mises en place, une procédure d'alerte et une cellule d'écoute des victimes ou des témoins des situations relatives aux violences sexistes et sexuelles.

**Ensemble, engageons-nous à faire changer les comportements et le regard porté sur l'autre. Ne laissons rien passer !**

## LE CADRE JURIDIQUE

Reconnaissance par le droit français des violences sexistes et sexuelles comme des infractions punies par le code pénal.

### LE VIOL

[Code pénal, art. 222-23]

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise<sup>1</sup> est un viol ».

- **Crime** puni de 15 ans de prison (20 ans pour le viol aggravé).

EN 2018 EN FRANCE...<sup>2</sup>

183 186 VICTIMES MAJEURES

87% Femmes

### AUTRES CHIFFRES<sup>3</sup>

91% des victimes connaissent leur agresseur

12% portent plainte

47% des violences perpétrées par des conjoints ou ex-conjoints

### L'AGRESSION SEXUELLE

[Code pénal, art. 222-22]

« (...) toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise<sup>1</sup>.

L'agression sexuelle concerne différentes parties du corps, à savoir : la bouche, les seins, le sexe, les fesses et les cuisses. »

- **Délit** puni de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende (7 ans de prison et 100 000 € d'amende pour agression sexuelle aggravée).

1. Il y a recours à la surprise lorsque la victime était inconsciente ou en état d'alcoolémie.

2. Ministère de l'intérieur, Les victimes du sexisme en France - Interstats Analyse N°25 : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Themes/Violences-physiques-ou-sexuelles/Les-victimes-du-sexisme-en-France-Interstats-Analyse-N-25>

3. Observatoire national des violences faites aux femmes : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/chiffres-de-reference-violences-faites-aux-femmes>

## LE HARCÈLEMENT SEXUEL

### [Code pénal, art. 222-33]

I. « (...) fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante »

(...)

II. « (...) fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers »

- **Délit** puni de 2 ans de prison et 30 000 € d'amende (3 ans de prison et 45 000 € d'amende en cas de harcèlement sexuel aggravé).

## L'EXHIBITION SEXUELLE

### [Code pénal, art. 222-32]

« L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public (...) »

- **Délit** puni d'1 an de prison et de 15 000 € d'amende

L'EXHIBITION DE RUE  
EST LA PLUS FRÉQUENTE

33%

LE HARCÈLEMENT  
SEXUEL TOUCHE  
LES FEMMES DANS

9 cas sur 10

## L'OUTRAGE SEXISTE

### [Code pénal, art. 621-1]

« Constitue un outrage sexiste le fait, hors les cas prévus aux articles 222-13, 222-32, 222-33 et 222-33-2-2, d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »

- **Contravention** punie de 750 € d'amende (1 500 € en cas d'outrage aggravé et 3 000 € en cas de récidive)
- Consacré par la loi contre les violences sexistes et sexuelles du 3 août 2018

PREUVE À APPORTER : Témoignages,  
images (vidéo surveillance, téléphone, etc...)

# L'IDENTIFICATION DES SITUATIONS

#NeRienLaisserPasser



**HARCÈLEMENT SEXUEL**



**CYBER-HARCÈLEMENT**



**OUTRAGE SEXISTE**



**BROPROPRIATING**



**AGRESSION SEXUELLE**

Illustrations  
issues de la campagne  
2018-2019 du MESRI

# L'ÉCOUTE

## Un dispositif ENSTA Paris de prévention et d'écoute : [cellule-ecoute@ensta-paris.fr](mailto:cellule-ecoute@ensta-paris.fr)

- Stéphane Delolme,  
responsable de la vie étudiante  
bureau R.5.13 - poste 1874  
[stephane.delolme@ensta-paris.fr](mailto:stephane.delolme@ensta-paris.fr)
- Alain Van Herpen,  
conseiller de prévention  
bureau R.1.49 - poste 1757  
[alain.vanherpen@ensta-paris.fr](mailto:alain.vanherpen@ensta-paris.fr)
- Elena Murè  
référente mixité/égalité  
bureau 2.1.47 - poste 1781  
[elena.mure@ensta-paris.fr](mailto:elena.mure@ensta-paris.fr)
- Goran Frehse,  
co-référent mixité/égalité  
bureau R.2.23 - poste 2076  
[goran.frehse@ensta-paris.fr](mailto:goran.frehse@ensta-paris.fr)
- Trois personnes étudiantes volontaires,  
identifiées en lien avec le BDE, les  
associations Taboo et SisTA, intègrent  
la cellule d'écoute chaque année.



## Des associations, cellules et collectifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles :



Association LGBTQ+  
d'ENSTA Paris  
[taboo.enstaparistech@gmail.com](mailto:taboo.enstaparistech@gmail.com)



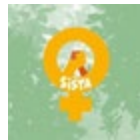
[www.avft.org](http://www.avft.org)  
Téléphone :  
01 45 84 24 24



[www.clasches.fr](http://www.clasches.fr)



[themis@intradef.gouv.fr](mailto:themis@intradef.gouv.fr)  
[themis@defense.gouv.fr](mailto:themis@defense.gouv.fr)  
Téléphone :  
09 88 68 55 55



SisTA  
Association féministe  
de l'ENSTA Paris

- En cas de besoin de conseil juridique :  
MediaVIPP 91  
<http://mediavipp91.fr/>

[www.ensta-paris.fr](http://www.ensta-paris.fr)  
Suivez-nous

